

Quelles sont les démarches à effectuer pour bénéficier de ce Fonds ?

- Vous avez envie de concrétiser un projet ?
Avez-vous réuni les données ?
Et même établi un dossier ?

- Ce dossier comporte une présentation du projet, les objectifs poursuivis, le budget prévisionnel, le numéro de compte pour l'éventuelle aide financière, le(s) nom(s), adresse(s) et numéro(s) de téléphone du ou des responsable(s) du projet.



- Vous voudriez savoir :
Si votre projet est réalisable ?
Si vous avez bien pensé à tout ?
Et obtenir ce petit coup de pouce financier... ?

- Adressez-vous au Service Santé de la Commission communautaire française
Rue des Palais, 42 à 1030 Bruxelles
Tél. 02/800 83 16
Fax : 02/800 85 16
E-mail : ccfbe@yahoo.fr

Quel est le montant de l'aide apportée ?

- Cela dépend de la nature des projets.
Un maximum est fixé à 1240 €.
La somme accordée est versée sur base d'un dossier et de factures.
La contribution de la Commission communautaire française à la promotion du projet n'engage aucunement sa responsabilité quant aux dommages pouvant résulter de sa réalisation.



Qui décide de l'intervention ?

- D. Gosuin, Ministre-Membre du Collège de la Commission communautaire française, chargé de la Santé, après analyse du projet par le Service Santé.

Avec le soutien du Ministre-Membre du Collège de la Commission communautaire française, chargé de la Santé
Avenue Louise, 54 bte 10 - 1050 Bruxelles

Fonds de participation pour les habitants en matière de santé



*La santé dépasse largement le seul cadre des soins.
Elle est l'affaire de tout le monde.*

La santé, c'est la recherche d'un équilibre qui permette à un ou des individus de réaliser leurs aspirations, de satisfaire leurs besoins afin d'évoluer avec leur milieu, de le modifier vers le bien-être physique, social et mental.



Qu'est-ce que le Fonds de participation pour les habitants ?

- ▶ Il s'agit d'un Fonds mis en œuvre dans le cadre du projet «Bruxelles - Ville Santé»*.
- ▶ Il vise à soutenir des initiatives d'habitants, individuelles ou collectives, impliquant et ayant trait à leur lieu de vie :
 - rue, quartier
 - école ou entreprise, ouverte sur le quartier.

▶ Le Fonds de participation permet aux habitants d'obtenir une aide financière pour concrétiser leurs projets.



* C'est en 1986 que le Bureau européen de l'OMS lance l'idée des Villes-Santé. L'objectif : «mettre de la santé dans les politiques urbaines, au-delà des soins et des actes médicaux (...)». Bruxelles a introduit sa candidature en 2001.

Quels types de projets sont-ils concernés ?

- ▶ L'intervention du Fonds concerne des projets d'intérêt collectif, créateurs de bien-être, de qualité de vie, de lien social, de convivialité.
- ▶ Ce peut être une fête ou un repas de quartier, une journée nature et découverte, un journal local, un rallye vélo, une animation de rue ou sous chapiteau, une nuit cinéma, une journée portes ouvertes, la création de services de proximité... toute initiative qui plonge ses racines dans la recherche d'un mieux-être ensemble. Ce ne sont que des exemples. Faites preuve d'imagination !

▶ Les projets visant à l'acquisition de matériel durable (tels qu'ordinateurs, matériel Hi-Fi, etc.), de même que tout projet à visée commerciale (braderies, loteries, tombola,...) ne sont pas financés.



Quel est l'objectif recherché ?

▶ Aider les habitants à s'impliquer dans leur lieu de vie en leur apportant un coup de pouce financier qui permet de valoriser une idée, de faire aboutir un projet visant à promouvoir la santé.

▶ La formule se veut souple pour assurer une meilleure visibilité des initiatives et faciliter leur réalisation rapide.



▶ C'est aussi une invitation à la prise de responsabilité en tant que citoyen, à la participation de chacun à l'amélioration du cadre de vie, du bien-être collectif.

▶ Au mieux, ces démarches peuvent être porteuses de changements importants en matière d'estime de soi, de perception du cadre de vie, de relations aux autres.